

AFFAIRES GENERALES

POINT 01- NOMINATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX TROIS CONSEILS D'ECOLES

La présente communication a pour objet de désigner un représentant du conseil municipal au sein des trois conseils d'écoles pour la durée du mandat, conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'éducation.

Il ressort de l'article D 411-1 du Code de l'Education que le conseil d'école est composé de **deux élus** : le Maire ou son représentant **ET** un conseiller municipal élu par l'assemblée délibérante.

Pour une bonne administration des affaires communales, Monsieur le Maire propose **Anne FERREIRA, Adjointe au maire en charge des Affaires scolaires – Périscolaire et Petite Enfance** comme représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Elémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER Anne FERREIRA représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Elémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour la durée du mandat municipal.